

République Française

Département : AIN

Commune de : LA BOISSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BOISSE**

20232305 – DELIB02

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Votants : 22

L'an deux mille vingt trois, le vingt trois mai, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 16 mai 2023 sous la présidence de Monsieur Gérard RAPHANEL, Maire.

Etaient présents : M. RAPHANEL Gérard – Mme TROSSELY Marie-Hélène – M. TAILLANDIER Jérôme – Mme DROGAT Marion – M. SOILEUX Laurent – Mme DE CAMARET Bernadette – Mme ARNAUD Agnès – Mme GUICHARD Florence – M. POTET Christophe – M. VEYRAT Cédric – M. PERRET Christophe – M. FONDARD Jean-Baptiste – M. FRAIOLI Ludovic – M. SADOUX Jean-Robert – M. DOS SANTOS Dominigos – Mme CONDE-DELPHINE Caroline – Mme OMARI Mélanie – Mme RIEUTORT Béatrice – M. MARTIN André.

Absents ayant donné pouvoir :

- Mme TRIGON Annick à Mme DROGAT Marion
- M. BIGOURDAN Guillaume à Mme DE CAMARET Bernadette
- Mme SABATIER Séverine à Mme OMARI Mélanie.

Absente : Mme MOUSEL Patricia

Secrétaire de séance : M. SOILEUX Laurent

OBJET :

EDUCATION ENFANCE JEUNESSE :

Approbation des tarifs au restaurant scolaire municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu la délibération n° 20230523-DELIB1 du conseil municipal en date du 23.05.2023 approuvant le principe de reprise en gestion interne de l'activité de restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2023/2024.

Vu l'avis favorable de la commission Education, Enfance et Jeunesse en date du 16.05.2023.

Considérant qu'il convient de procéder à la mise en place des tarifs de la restauration scolaire municipale.

Mme le Rapporteur propose de fixer les tarifs suivants, qui sont susceptibles d'évoluer en cours d'année scolaire sur décision de cette instance :

Grille tarifaire en euros – Tarif pour un repas

Tarif Enfant	4.55 €
Tarif Réduit PAI	1.50 €
Tarif Réservation hors délai	9.50 €
Tarif Annulation hors délai	4.55 €

Le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Rapporteur.

A L'UNANIMITE

ADOpte les tarifs de la restauration scolaire municipale tels que présentés ci-dessus.

PRECISE que ces tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2023/2024, et peuvent évoluer en cours d'année scolaire sur décision de cette instance.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération et donc à signer tous documents afférents.

Fait et délibéré le 23 mai 2023

Pour copie conforme

Le Maire,
G. RAPHANEL

Pour le Maire
L'Adjoint

M. H. TROSBELLY

